



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion dématérialisée du 11 septembre 2026
PV n°002

Président : Francis COUFFIGNAL.

Membres : Pierre BOURDET, Sarah LAGRIFFOUL, Béatrice LATAPIE-BOULOC, Grégory PASSENEAU, Michel PERET.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX LFO

ARTICLE 46 - UTILISATION DE LICENCIÉ(E) TITULAIRE D'UN CACHET « MUTATION » SUPPLÉMENTAIRE

« 2. Par exception, dans le cadre du développement du football féminin tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. En application du présent alinéa, il est également admis, qu'un groupement, répondant aux conditions susvisées, puisse incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ledit joueur ne pourra pas être attribué à une équipe des clubs constituant le groupement. »

Le club Elite Football 48 (565808) est autorisé à utiliser une muté supplémentaire au sein de son équipe évoluant les U16 Territoire.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Francis COUFFIGNAL